

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 juin 2016

Objet : *RS - Plan local d'urbanisme - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de la commune de Sonnaz*

- date de convocation le 24 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille seize, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 59

Barberaz	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis - Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffinat
Challes-les-Eaux	Danièle d'Agostin - Daniel Grosjean - Maurice Meunier
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Céline Vernaz
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Chantal Giorda - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Michel Fournier
Saint-Baldoph	Christophe Richel - Jacqueline Rol
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Stéphane Bochet à Daniel Grosjean - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Muriel Jeandet à Isabelle Rousseau - de Delphine Julien à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Marc Chauvin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Edith Livernois à Jean-Pierre Ruffier - de Dominique Mornand à Christiane Boisselon - de Benoit Perrotton à Françoise Bovier-Lapierre - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Michel Dantin - de Sylvie Vuillemet à Anne Routin

- conseillers excusés : 3

Philippe Dubonnet - Marie-José Dussauge - Jérôme Esquevin

Conseil communautaire du 30 juin 2016

délibération n° 075-16 C

objet **RS - Plan local d'urbanisme - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de la commune de Sonnaz**

Lionel Mithieux, vice-président chargé des politiques contractuelles, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que la commune de Sonnaz souhaite procéder à une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme sur le secteur des Fontaines afin d'intégrer des constructions existantes en zone Nu correspondant à leur statut.

Sur le secteur des Fontaines, le règlement graphique classe deux parcelles bâties en zone N alors que les constructions existantes ont fait l'objet d'un classement en zone Nu pour en permettre une évolution maîtrisée. Lors de la dernière révision du document, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable au classement en zone Nu de ces deux parcelles mais cet ajustement graphique avait été omis dans le document final. Pour permettre de corriger cette erreur, il est donc proposé de rectifier le plan de zonage en intégrant ces deux parcelles en zones Nu.

Le code de l'urbanisme précise à cet effet dans son article L153-45 que la procédure de modification simplifiée peut être effectuée selon une procédure simplifiée notamment «... lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Dans ce cadre, une délibération du Conseil communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de Sonnaz.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 6, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public durant un mois, du mercredi 7 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus au siège de Chambéry métropole, à la mairie de de Sonnaz.

Des registres permettant au public de consigner les observations seront ouverts au siège de Chambéry métropole et à la mairie de Sonnaz. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Chambéry métropole à l'adresse suivante : Chambéry métropole - 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de Chambéry métropole et en mairie de Sonnaz. L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie de Sonnaz.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire, qui en délibérera et sera invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-45,

Vu le Plan local d'urbanisme de Sonnaz approuvé le 26 septembre 2005 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée et de cinq modifications simplifiées,

Vu l'avis du Bureau du 22 juin 2016,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU de Sonnaz, comme suit :

- mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, durant un mois, du mercredi 7 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus au siège de Chambéry métropole, et à la mairie de Sonnaz,
- ouverture dans chacun de ces lieux de registres permettant au public de consigner ses observations. Le public pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Monsieur le président de Chambéry métropole à l'adresse suivante : Chambéry métropole - 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex,
- publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la commune de Sonnaz. Cet avis sera également affiché au siège de Chambéry métropole et en mairie de Sonnaz.

le président,
Xavier Dullin